

# Compte rendu de la séance du 16 septembre 2024

## Ordre du jour:

- PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON
- REDEVANCE ORANGE RODP
- PROGRAMMATION COUPE ONF 2025
- CONTINUITE REGIME FORESTIER
- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR L'EAU POTABLE
- DELIBERATION MOTION CONTRE LA REFORME DU CHOC DES SAVOIRS
- QUESTIONS DIVERSES

## Délibérations du conseil:

### AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON ( DE 2024 44)

Monsieur le rapporteur expose au Conseil que la commune de Saint-Diéry dispose de deux cimetières :

-Celui de Creste qui dénombre une trentaine de concessions dont une dizaine présente des signes extérieurs d'abandon qui semblent indiquer que ces concessions ne sont plus visitées, ni correctement entretenues par des familles dont certaines ont disparu.

-Le cimetière de Saint-Diéry Haut qui, à plusieurs reprises a bénéficié d'extensions, et plus récemment d'un nouvel agrandissement qui compte une vingtaine de concessions.

Dans le cimetière de Saint-Diéry Haut on peut actuellement dénombrer environ 230 concessions dont 80 présentent également des critères d'abandon.

A noter que le dernier agrandissement sera à moyen terme également saturé.

La bonne gestion du cimetière, l'obligation de maintenir ces lieux de recueillement dans un état décent, les nombreuses concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien correct, justifient la mise en œuvre conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Procédure engagée par de nombreuses communes rurales.

Cette procédure de reprise évitera la création d'une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera de septembre 2024 à mai-juin 2027.

L'information mise en place sur chaque concession concernée permettra aux familles de disposer au minimum de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître. Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune.
- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise qui font l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

**AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONDUITE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SITUEES DANS LES DEUX CIMETIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY ( DE 2024 45)**

Monsieur le rapporteur expose au Conseil que la municipalité souhaite dans le cadre de la bonne gestion des deux cimetières communaux, engager la procédure de reprise des nombreuses concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La volonté de maintenir ces lieux de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion des deux cimetières, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le rapporteur sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de SAINT-DIERY et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui à la demande de la commune accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi.

Ce partenariat, établi pour une période de dix mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille cinq cent euros au budget 2025, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des déplacements, de l'amortissement du matériel utilisé.

Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche de septembre 2024 à juin 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

### APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER ( DE 2024 46)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### **1. Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

#### **2. Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER ( DE 2024 47)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

### 3. Assiette des coupes

- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
<b>Bois déperissant</b>	<b>2</b>	<b>IRR</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>TRANSITION D'AMENAGEMENT</b>
<b>Sapin</b>	<b>9</b>	<b>RAS</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>IMPOSSIBLE D'EXPLOITER LA PARCELLE</b>

### Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

### 4. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
NEANT			

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Mme/M. Le Maire (Le Président/La Présidente) rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de SAINT-DIERY devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

## CREATION D'UNE COMMISSION POUR LA GESTION DU CIMETIERE

( DE 2024 48)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise concernant la procédure de reprise des concessions funéraires dans les 2 cimetières de la commune, afin de réunir le maximum d'informations sur les concessions et mettre à jour le logiciel, ce travail devant servir de base à une commission pour prioriser et planifier la reprise d'emplacements.

il y a lieu de créer une commission cimetière.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents la création d'une commission pour la gestion du cimetière qui sera composée de :

M.CHASSARD Frédéric, M.POUGHON Michel, M.BOILOT Dominique, M.GRAILLE Jean-Louis, Mme LEOTY Agnès, M.LEROY Nicolas, M.BRAJON Benoît, M.JITTON Laurent.